



VILLE D'ETAMPES

ARRETE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG08

Objet : MAINLEVÉE DE LA MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE ORDINAIRE - 63-65, avenue de Paris (parcelle AH 201)

Le Maire,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivant, L.521-1 et suivant L541-1 et suivant et les articles R.511-1 et suivant,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la justice administrative,

VU l'arrêté n°VI-AR-2025-DG81 du 5 novembre 2025 portant la fermeture du chantier de construction situé au 63 – 65 avenue de Paris à Etampes sauf pour la mise en œuvre des travaux de sécurisation,

VU le courrier du 5 novembre 2025 sur la procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ordinaire du chantier du 63-65 avenue de Paris à Etampes,

VU le courrier du 21 novembre 2025 de la SCCV Etampes Paris portant réponse à la mise en demeure de la Direction départementale des Territoires de l'Essonne au regard de la procédure « Loi sur l'Eau »,

VU l'arrêté de mise en sécurité n° VI-AR-2025-DG86 en date du 5 décembre 2025,

VU l'attestation du 23 janvier 2026 relative à l'état d'avancement des mesures de mise en sécurité établie par L.A. architecture 109 rue Pierre Curie 77190 Dammarie-lès-lys,

VU le courrier du 26 janvier 2026 de la société SCCV Etampes Paris,

CONSIDÉRANT que les travaux de consolidation des voiles périphériques consistant à stabiliser l'ensemble par la réalisation d'un radier en pied de voile (R-2) et d'un plancher haut (R-1) ont été réalisés,

CONSIDÉRANT que la sécurité des tiers n'est plus engagée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin à la mise en sécurité ordinaire dans l'arrêté du 5 décembre 2025 n° VI-AR-DG86.

ARTICLE 2 :

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté du 5 décembre 2025 n° VI-AR-DG86, prescrivant à la sécurisation du chantier du 63 – 65 avenue de PARIS à Etampes

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la SCCV Etampes Paris par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Sous-préfet en charge de l'arrondissement d'Etampes
- A la Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- Au responsable de la Police Municipale d'Etampes,

ARTICLE 5 :

Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Etampes, le 27 JAN. 2026

Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire en charge de la voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

27 JAN. 2026

